Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE
SABLÉ-SUR-SARTHE

Appel à projets

CONTRAT DE VILLE

de
la communauté de communes de
Sablé-sur-Sarthe

Règlement 2016

Les Partenaires

Les demandes de subvention pour 2016 doivent être déposées

avant le 27 novembre 2015 à 17h00 (selon modalités décrites pages 8-9)

Les imprimés de demandes sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la Préfecture de la SARTHE.

Retour des dossiers COMPLETS uniquement auprès du Service Habitat- Contrat de Ville

Version papier en deux exemplaires + Version informatique

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers le Contrat de Ville, élaboré pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville a été signé le 6 juillet 2015. Il décline des orientations stratégiques et opérationnelles des signataires et principaux financeurs.

Les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique pour 6 ans, celle-ci étant portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations et les habitants. Ces acteurs concourent de façon complémentaire à l'atteinte de ces objectifs par leur déclinaison opérationnelle annuelle.

Chaque année, un appel à projets sera co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le Contrat sur les politiques de droit commun.

La programmation 2016 est la première année de programmation du nouveau Contrat de Ville.
Elle tient compte de la nouvelle géographie prioritaire, et des priorités pour les quartiers prioritaires identifiées dans le nouveau Contrat de Ville.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Etat.

Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

2 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la communauté de commune. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- Montreux
- La Rocade

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Sarthe

Commune : Sablé-sur-Sarthe

CC de Sablé-sur-Sarthe

Quartier : Z0827. La Rocade

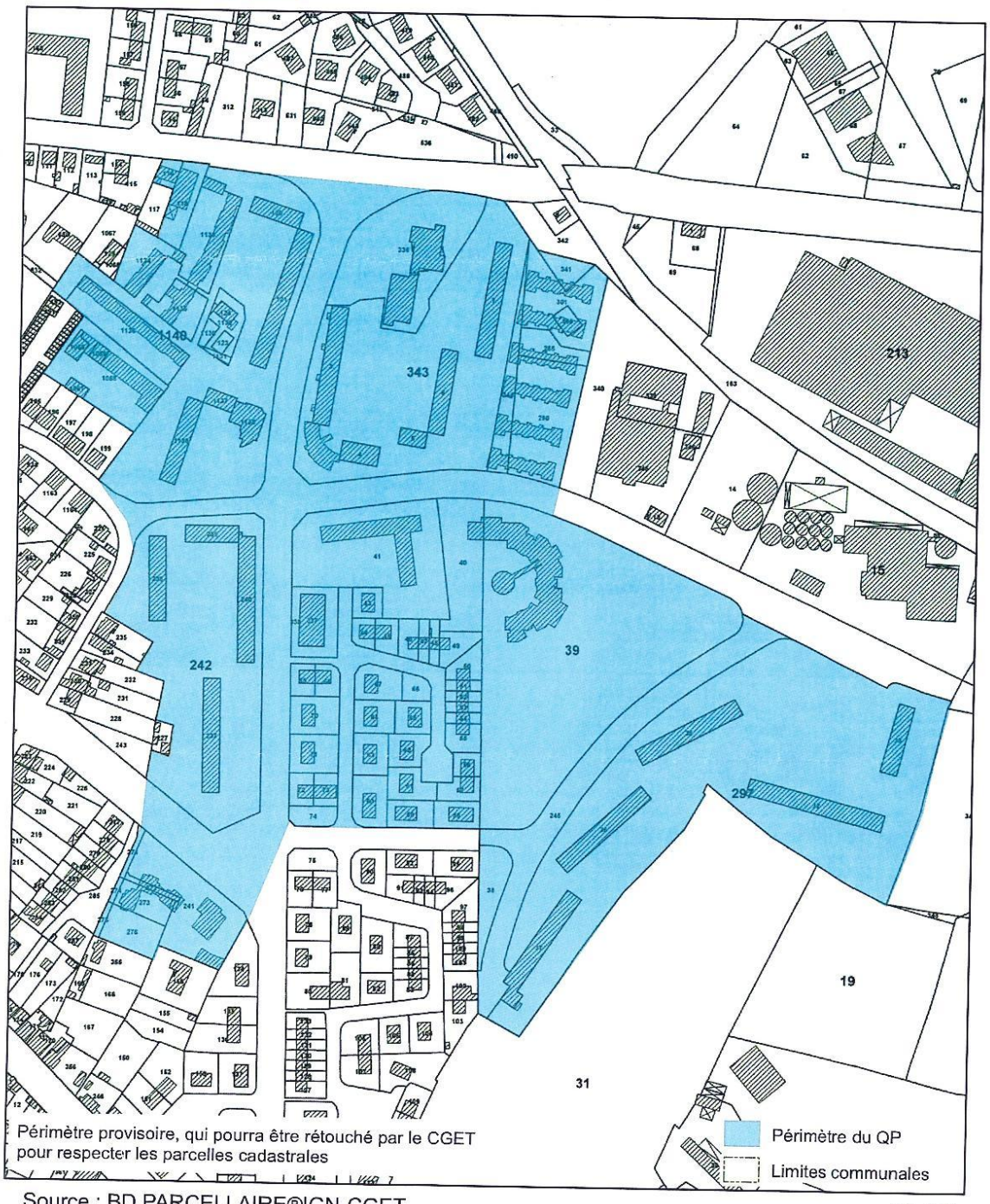

Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:2 990

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Sarthe

Commune : Sablé-sur-Sarthe

Quartier : Montreux

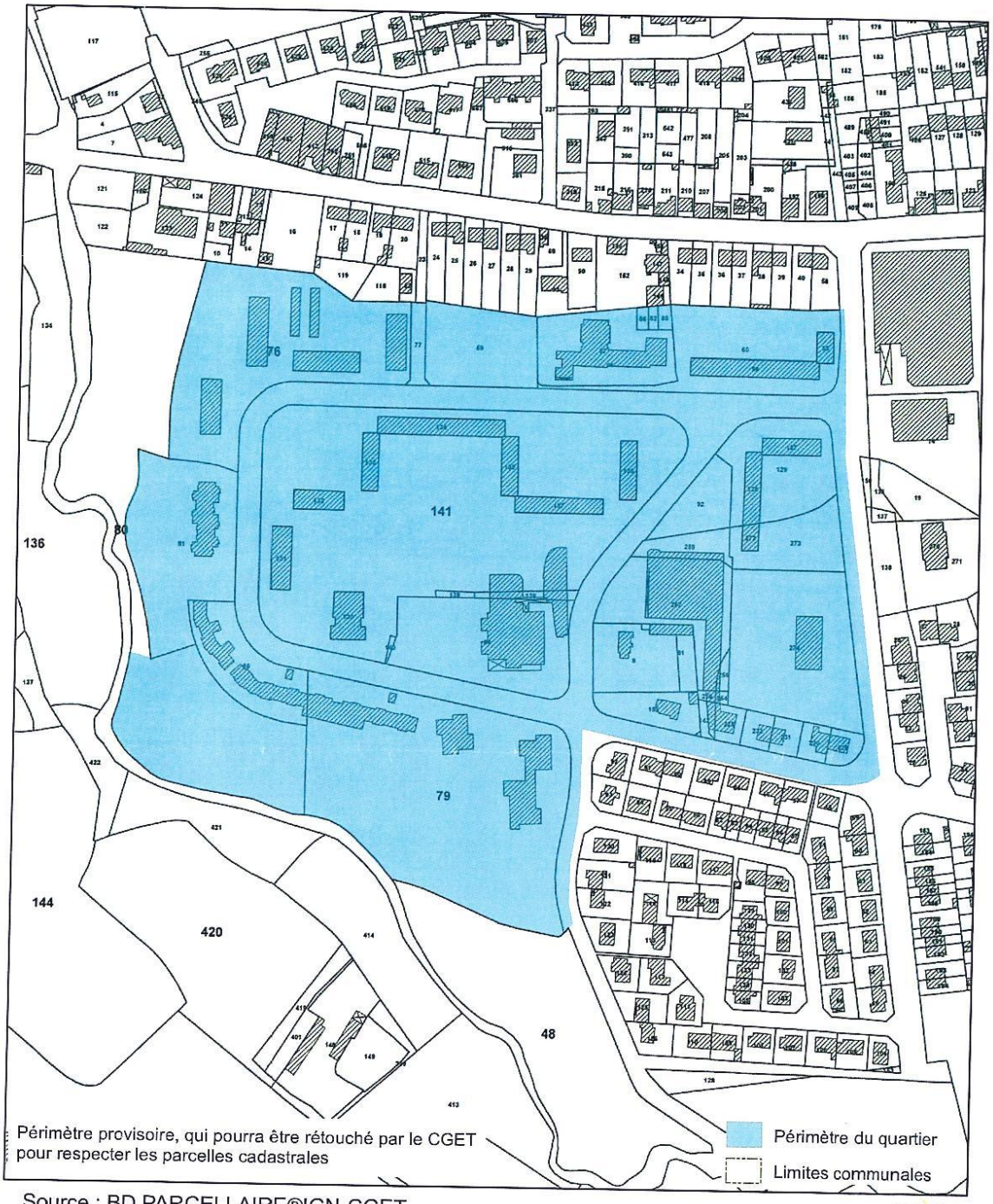

Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:3 110

Article 2 – Les orientations thématiques

Le Contrat de Ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la Politique de la Ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- Pilier 1 : Emploi et développement économique

- Pilier 2 : Cadre de vie

- Pilier 3 : Cohésion sociale
  - Education- Citoyenneté- Laïcité
  - Santé
  - Prévention de la Délinquance

Les orientations par thématique sont détaillées en annexe.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.
L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers de Montreux et de la Rocade, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

- **Projets exclus de l'appel à projets :**

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- **Sur la forme :**

  - Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
  - Le dossier doit être intégralement renseigné.

- **Sur le fond :**

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.
L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2015 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.
Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant en annexe.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.
Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

- Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

Article 6 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat,
- le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région des Pays de la Loire, programme européen Leader, Ville de Sablé-sur-Sarthe, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe …)

Les actions sont examinées et validées par la Préfète et le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Les attributions sont arrêtées par la Préfète pour les subventions de l'Etat.

Article 7 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent remplir un dossier CERFA 12156-03.

Retrait : les documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la Sarthe et sur le site de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- www.sarthe.gouv.fr
- www.sablesursarthe.fr

Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

Remise : les dossiers doivent être complets. Ils sont à remettre au Service Habitat - Contrat de Ville de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2015.

Les documents renseignés **sont à déposer avant le 27 novembre 2015, 17h00**, à la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE
SERVICE HABITAT-CONTRAT DE LA VILLE
B.P. 185 – Place Raphaël Elizé
72 305 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX

Article 8 – Le déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services de l'Etat et de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Habitat-Contrat de Ville de la Communauté de communes Sablé-sur-Sarthe, ainsi qu'auprès de la déléguée de la préfète.

SERVICES DE L'ÉTAT

DÉLÉGUÉE DE LA PRÉFÈTE

Véronique NOËL

Thématiques :
Education, Renouvellement urbain, Prévention de la délinquance, santé, Conseils citoyens

02.43.39.72.47

SERVICE HABITAT-CONTRAT DE VILLE

CC SABLÉ-SUR-SARTHE

CHEF DE SERVICE

Lénaïc GUILMIN
02.43.62.50.44
lenaic.guilmin@sablesursarthe.fr

DIRECTION DÉPARTEMENALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

02.72.16.43.00

ANNEXE
PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE VILLE
A. Pilier « cohésion sociale »

Orientation stratégique 1 : Soutenir la réussite éducative dans les quartiers			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
AOS1/OO1	**accompagner la scolarité**	A111	Lutter contre la déscolarisation
		A112	Maitriser la langue française et les compétences clés
		A113	Renforcer le DRI des collèges
AOS1/OO2	**améliorer la vie en collectivité**	A121	Améliorer la citoyenneté et promouvoir la laïcité
		A122	Sensibiliser à l'inter-culturalité
		A123	Réaliser un projet de quartier via les réseaux sociaux
AOS1/OO3	**Favoriser l'accès à l'offre de loisirs**	A131	Coordonner les offres de loisirs entre Collectivités, établissements scolaires et associations
		A132	Proposer une offre culturelle de proximité
AOS1/OO4	**Accompagner la parentalité**	A141	Renforcer les dispositifs existants

Orientation stratégique 2 : Agir pour la santé des habitants des quartiers			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
AOS2/OO1	**Améliorer l'accès aux soins**	A211	Renforcer la médecine de ville
AOS2/OO2	**Lutter contre l'isolement**	A221	Créer une Coordination Solidarité Logement
		A222	Coordonner les acteurs de la santé mentale
		A223	Lutter contre les addictions
AOS2/OO3	**Améliorer la prévention auprès des jeunes**	A231	Renforcer la prévention en milieu scolaire (CISPD, asso…)
AOS2/OO4	**Accompagner le vieillissement et les personnes vulnérables**	A241	Développer l'offre de logements adaptés (FPA, Maisons-Relais

B. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Orientation stratégique 1 : Améliorer le cadre de vie			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
BOS1/OO1	**Prévenir et gérer les**	B111	Améliorer la médiation sociale et

	dégradations et les conflits		culturelle dans le cadre de la Convention d'Amélioration de Qualité de Services
		B112	Offrir un lieu de sociabilisation (médiation, conseil citoyen…)
BOS1/OO2	**Améliorer la tranquillité publique**	B121	Actualiser le diagnostic de sécurité dans les quartiers
BOS1/OO3	**Améliorer l'utilisation des espaces publics**	B131	Restructurer la plaine centrale de Montreux (jeux, liaisons douces)
		B132	Créer un jardin participatif (« Si t'es jardin »)
BOS1/OO4	**Améliorer le tri sélectif**	B141	Poursuite de la mise en place de containeurs semi-enterrés

Orientation stratégique 2 : Favoriser la mixité sociale			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
BOS2/OO1	**Diversifier l'offre de logements**	B211	Démolition Tour de Montreux, ex-gendarmerie – reconstruction de logements intermédiaires et individuels groupés
BOS2/OO2	**Adapter l'offre de logements**	B221	Améliorer l'autonomie dans le logement (foyers pour personnes âgées)
		B222	Améliorer la performance énergétique des logements
BOS2/OO3	**Définir une Politique de Peuplement des quartiers**	B231	Etablir la convention d'attribution des logements sous l'égide de la CIL

Orientation stratégique 3 : Maintenir et développer des services publics			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
BOS3/OO1	**Développer le service public**	B311	Adapter les équipements publics (Gai Levant…)
BOS3/OO2	**Faciliter l'accès aux services publics**	B321	Adapter les accès PMR aux arrêts de bus, aux bâtiments publics

C. Pilier « emploi et développement économique »

Orientation stratégique 1 : accompagner l'insertion professionnelle des habitants des quartiers			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
COS1/OO1	**Améliorer l'employabilité**	C111	Initier un parcours vers l'emploi
		C112	Améliorer l'image professionnelle, et méthode IOD (intervention sur l'offre et la demande)

		C113	Parrainer individuellement et collectivement en entreprises (via le Club de développement)
		C114	Cibler les jeunes des quartiers (Passerelle pour l'apprentissage, chantiers d'insertion, garantie-jeunes)
		C115	Capter l'emploi saisonnier local
COS1/OO2	**Améliorer la recherche d'emploi**	C121	Réfléchir à un guichet unique de quartiers
COS1/OO2	**Obtenir un emploi**	C131	Créer une Régie de territoire, (entretien des espaces verts, des bâtiments)
		C132	Emploi journalier (de type TAPAJ)

Orientation stratégique 2 : accompagner le développement économique des quartiers			
Numéro OO	Objectif opérationnel	Numéro d'action	Action
COS2/OO1	**Développer l'entreprenariat**	C211	Installation d'une Pépinière d'auto-entrepreneurs
COS2/OO2	**Offrir du commerce de proximité**	C221	Proposer des cellules commerciales